

2 CAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000€
Siège social :
3 Impasse des noisetiers-22590 PORDIC
948 860 606 RCS SAINT BRIEUC
(ci-après la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 01 AOUT 2025

LES SOUSSIGNES :

Identité ou désignation de l'associé	Nb titres Pleine Propriété	Nb titres Nue-Propriété	Nb titres Usufruit
Romain COLAS 3 Impasse des noisetiers 22590 PORDIC	500	0	0
Madame Isabelle COUDERT 8 rue de Vezin 35650 LE RHEU	150	0	0
Monsieur Thibault COLAS 60 rue de Villebonne 22950 TREGUEUX	150	0	0
Madame Catherine AUFFRAY 6 Square du Roi Arthur 35 000 RENNES	200	0	0

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (ci-après la « **Collectivité des Associés** ») et représentant la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la Société.

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, les décisions collectives « *peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte* ».

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INFORMATION SUIVANTE:

Le Président informe les associés de la finalisation du projet de fusion par absorption des sociétés 3 A TRANSLAB, Les 3A par la société PROXI TRANS , qui prendra à l'issue de la fusion la dénomination « Groupe Colas Assistance».

Le Président propose le changement de dénomination sociale de la Société par « Groupe Colas Services » et la nomination d'un directeur général.

STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- changement de dénomination sociale
- modification des statuts
- nomination d'un directeur général
- pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale par « Groupe Colas Services »

L'article 3 des statuts est désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est **Groupe Colas Services**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social. »

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour en qualité de directeur général conformément aux statuts Madame Isabelle COLAS, née AUFFRAY, demeurant 60 RUE DE VILLEBONNE, 22950 TREGUEUX, en qualité de directeur général pour une durée illimitée.

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la présidence ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

QUATRIEME DECISION SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte de décisions unanimes est signé d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, YouSign (ou tout système équivalent), qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via YouSign (ou tout système équivalent) : (i) constitue l'original ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil : elle a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposée aux Parties ; (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) est susceptible d'être produite en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité du signataire et de son consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par Yousign (ou tout système équivalent), qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le présent acte, constatant les décisions de la Collectivité des Associés, sera conservé aux archives sociales et mention en sera faite dans les registres sociaux.

Le 01 Août 2025

Monsieur Romain COLAS	
Monsieur Thibault COLAS	
Madame Isabelle COUDERT	
Madame Catherine AUFRAY	

Le directeur général Isabelle COLAS	<i>Bon pour acceptation des fonctions de directeur général</i>
--	--